

Département de la Sarthe

Arrêté n° 2022-028

ARRETE DE CIRCULATION SUR D22

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ETIVAL LES LE MANS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1
- VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité du chantier de modification du réseau électrique il y a lieu de réglementer la circulation sur la D22.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux de modification du réseau électrique, hors agglomération sur la D22 à Etival-Lès-Le Mans, la circulation sera réglementée pour une durée de 120 jours, à compter du 22 août prochain.

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera de manière alternée dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants.

L'alternat sera assuré par la mise en place de FEUX TRICOLORES.

ARTICLE 3

La signalisation sera gérée et garantie par l'entreprise SPIE Citynetworks de La Chapelle Saint Aubin, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 29 juillet 2022

Le Maire, Emmanuel FRANCO

MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS Tél. 02 43 47 19 51 e-mail: mairie@etival-les-le-mans.com